

N°DEC-2023-57

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR LES LOCAUX DE L'ÉCOLE PUBLIQUE COMMUNALE JOLIOT-CURIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à déposer une demande de permis de démolir l'école publique communale Joliot-Curie, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier « Fabien » et de la zone d'aménagement concerté y afférente.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 20 mars 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 MARS 2023  
Et de la publication le 20 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS